MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU

Octobre 2012

Plan d'urbanisme

Règlement numéro 2011-11-014

Plan d'urbanisme

- Le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu fut réalisé avec la collaboration des personnes suivantes :

Conseil municipal

- Monsieur Sébastien Raymond, maire

Conseillers et conseillères :

- Monsieur Pierre-André Taddeo
- Madame Julie Lussier
- Madame Gisèle Simard
- Monsieur Daniel Meunier
- Monsieur Marc Lavigne
- Madame Julie Clément

Avec la participation

- Madame Nancy Fortier, secrétaire-trésorière et directrice générale
- Madame Véronique Côté, inspectrice municipale
- Monsieur Yves Deshaies, O.U.Q.
  ydaccord@yahoo.fr

LE GROUPE Accord

Adoption du projet : 8 décembre 2011
Assemblée de consultation : 9 janvier 2012
Adoption du règlement :
Approbation :
Entrée en vigueur :

Table des matières

- Introduction 5
- Le Schéma d'Aménagement Révisé, en bref 6
- Le respect d'hier (problématique d'aménagement) 8
- La planification de demain 11
  - Les grandes orientations d'aménagement 13
  - Les affectations du sol et les densités d'occupation 22
  - Le patrimoine, un héritage à léguer 26
  - Les contraintes de nature anthropique 28
  - Les réseaux majeurs 29
- Les éléments particuliers d'aménagement 30
  - Les infrastructures de viabilisation et autres équipements publics 31
  - Les corridors routiers et le réseau cyclable 31
  - Le périmètre d'urbanisation 32
- Les principes réglementaires 33
- L'entrée en vigueur 34
- Bibliographie
- Annexes
  - Le plan d'urbanisme (Les grandes affectations du sol)
  - Les îlots déstructurés

Avant-propos

Titre, but et territoire. Le présent règlement doit être connu et cité sous le titre « Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu ». Il permet d'identifier les grandes affectations du territoire, ainsi que les grandes orientations qui guideront l'aménagement et le développement du territoire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu. Le présent règlement couvre et concerne l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

Remplacement de règlements antérieurs. Le présent règlement remplace le règlement 277-96-028 et ses amendements constituant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

Mode d'amendement. Les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement adopté conformément aux dispositions de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*.

Documents annexes. Les plans illustrant les affectations du sol, les attraits, les contraintes et les interventions particuliers joints en annexe font partie intégrante du présent règlement.

Introduction

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est en vigueur depuis maintenant plus de 30 ans. Cette loi a transformé profondément les responsabilités des municipalités en matière de planification et de mise en valeur de leur territoire. Le premier plan d'urbanisme de Saint-Charles-sur-Richelieu adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est entré en vigueur en 1997. Il représentait le résultat d'un premier exercice de planification et de mise en valeur du territoire de la municipalité.

En matière d'aménagement et d'urbanisme, les préoccupations et les orientations régionales d'aménagement sont, avant tout, définies à l'intérieur du Schéma d'Aménagement Révisé de la MRC. Par la suite, les municipalités doivent élaborer et adopter un plan d'urbanisme, afin de préciser leurs volontés d'aménagement.

Le plan d'urbanisme se doit d'être conforme au Schéma d'Aménagement Révisé de la MRC. Par ailleurs, il importe de souligner qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, la très grande majorité du territoire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu se retrouve en zone agricole permanente, ce qui est déterminant en ce qui concerne le présent plan d'urbanisme de la municipalité.

Toutefois, il apparaît maintenant nécessaire d'élaborer et d'adopter un nouveau plan d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du *Schéma d'Aménagement Révisé* de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (février 2007). Plus qu'uniquement un document de planification, de la mise en valeur du territoire, le plan d'urbanisme doit véritablement traduire les volontés d'aménagement de la municipalité.

Par ailleurs, de nouveaux règlements d'urbanisme seront ensuite adoptés, afin de concrétiser les orientations et les objectifs d'aménagement du nouveau plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

Pour le respect d'hier , pour la planification de demain.

Schéma d'Aménagement Révisé, en bref

Les grandes orientations énoncées dans le Schéma d'Aménagement Révisé identifient les principaux enjeux d'aménagement dans une perspective de développement durable, de respect et de mise en valeur du milieu et pour assurer la qualité de vie des citoyens.

La reconnaissance des secteurs d'intérêt patrimonial, tels le noyau villageois et les ensembles patrimoniaux ou ruraux, le caractère agricole du territoire, la présence de boisés et de zones naturelles ainsi que la protection et la mise en valeur du patrimoine et la préservation du paysage, représentent les principales préoccupations de la MRC concernant la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

La rivière Richelieu, avec ses berges, ses îles et les zones d'inondation, mérite une attention particulière pour toute intervention future. De plus, la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est identifiée comme pôle récréo-touristique, compte tenu de la présence de quais, d'une marina, de parcs riverains et d'autres activités et services.

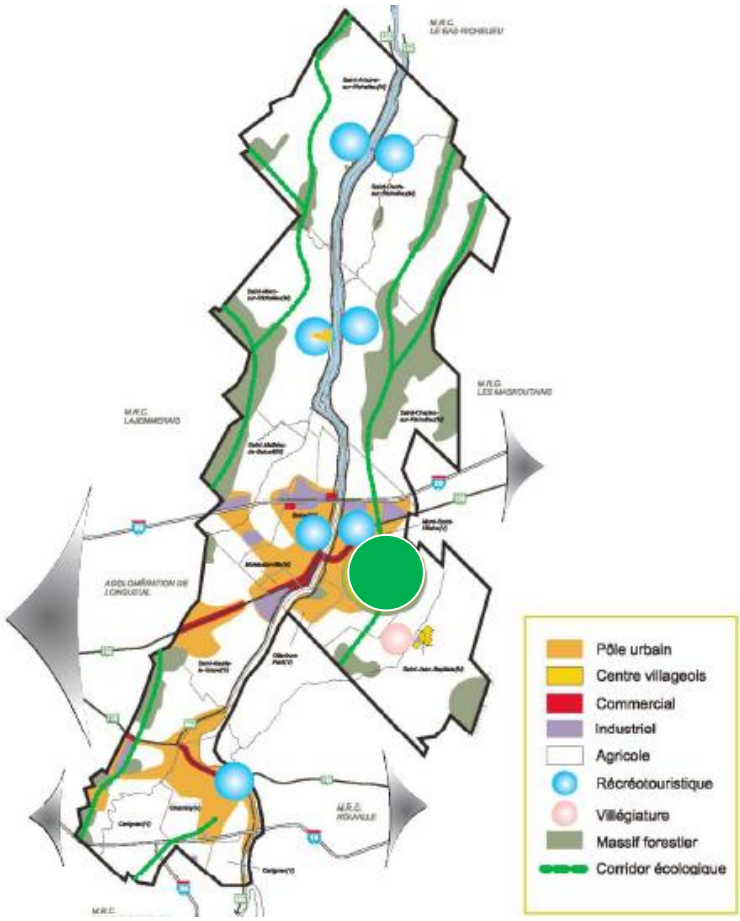

Source : Schéma d'Aménagement Révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

<u>Résumé des objectifs d'aménagement du Schéma d'Aménagement Révisé</u>

❑ Concentrer le développement urbain dans les pôles majeurs.

❑ Raffermir et mettre en valeur la vocation agricole, et accorder la priorité aux activités et entreprises agricoles à l'intérieur de la zone agricole.

❑ Conserver le milieu naturel et mettre en valeur ses potentiels.

❑ Mettre en valeur le potentiel récréo-touristique et culturel.

Schéma d'Aménagement Révisé, en bref

Résumé des objectifs d'aménagement du Schéma d'Aménagement Révisé (suite)

- ❑ Planifier l'organisation du transport terrestre.
- ❑ Améliorer la qualité du paysage.
- ❑ Améliorer la qualité des services publics.
- ❑ Rationaliser le développement et favoriser le partage des équipements et des services communautaires.

Délimitation des ensembles villageois et patrimoniaux de Saint-Charles-sur-Richelieu

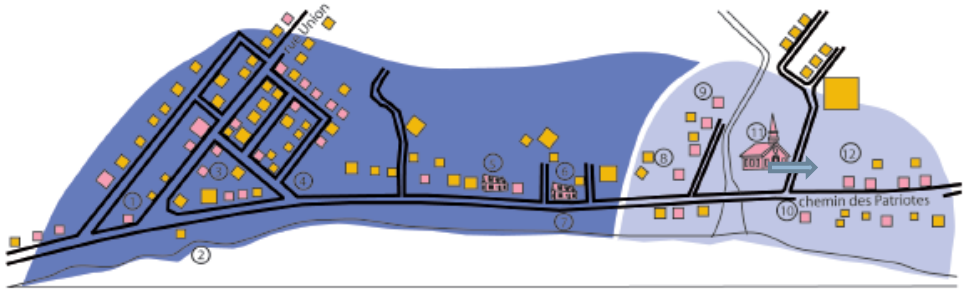

1. Ancien magasin général
2. Quai St-Charles-nord : site archéologique
3. Ancienne boulangerie
4. Monument Louis-Joseph Papineau : parc des patriotes
5. Maison du notaire
6. Maison Duvert
7. Monument colonne de la liberté
8. Ancienne école
9. Ancienne maison du sacristain
10. Vieux presbytère
11. Église
12. Charnier

Ensemble villageois
Ensemble patrimonial
Bâtiment d'intérêt patrimonial

Source : Schéma d'Aménagement Révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Le respect d'hier…

En 1995, la municipalité de **Saint-Charles-sur-Richelieu** fêtait 300 ans d'histoire. Le logo de la municipalité, avec le blé placé bien au centre témoigne de l'histoire et de l'héritage de la présence du milieu agricole sur le territoire de la municipalité. Nous pouvons certainement affirmer que la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a, encore aujourd'hui, de profondes racines agricoles. Elle située au cœur des terres les plus productives du Québec en raison de la qualité du sol et des conditions climatiques.

Aujourd'hui, elle abrite également un noyau villageois de caractère patrimonial et champêtre, offrant des services publics, des services communautaires et des services commerciaux nécessaires et indispensables à la vie et à l'animation de la collectivité.

Ce chapitre présente brièvement les éléments sur lesquels s'appuie l'élaboration du plan d'urbanisme. Chaque élément est analysé en considérant son influence sur le développement et la mise en valeur du territoire de la municipalité.

❖ La situation géographique

La municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu se situe au centre de la région montérégienne. Après avoir emprunté le chemin des Patriotes (route 133) et l'autoroute 20, il est possible de rejoindre la région de Montréal à l'intérieur d'un déplacement de l'ordre de 45 kilomètres.

Saint-Charles-sur-Richelieu est également situé à moins de 15 kilomètres de d'autres pôles urbains importants, soit les villes de Mont-Saint-Hilaire, Beloeil et Saint-Hyacinthe.

❖ Le noyau villageois

Le noyau villageois constitue la zone urbaine (essentiellement à vocation résidentielle) de la municipalité. Il s'est développé à l'intersection de la rue de l'Union et du chemin des Patriotes, à quelques mètres seulement de la rivière Richelieu. De plus, il abrite la majorité des commerces (produits de première nécessité) et des services à la communauté (église, école primaire, centre pour les aînés et la caisse populaire).

Le noyau villageois possède également de nombreuses caractéristiques d'un milieu patrimonial, notamment au niveau des caractéristiques architecturales des bâtiments, ainsi qu'en ce qui concerne les caractéristiques d'implantation de ces bâtiments.

Le respect d'hier…

❖ Le milieu agricole

Les limites de la zone agricole permanente, désignée par décret gouvernemental (Décret # 1127-90), représentent plus de 98 % du territoire de la municipalité. Il s'agit d'un territoire essentiellement plat, à l'exception de la partie centrale et le long du rang du Coteau.

Deux tiers du territoire, où l'on retrouve des sols d'excellente qualité de classes 1 et 2, sont utilisés activement à des fins agricoles. En outre, plus des trois quarts de toutes les entreprises agricoles que l'on retrouve sur le territoire sont des fermes de grandes cultures (céréales, maïs, fourrage), suivi de la production laitière, de la production de bovins de boucheries, de la production de veaux de grains ou de veaux de lait. Ces fermes sont réparties sur l'ensemble du territoire.

Les autres productions représentent environ le quart des activités agricoles : la production de volailles (poules pondeuses), des fermes équestres, des bergeries (production ovine) ainsi qu'une ferme d'élevage de cerfs rouges. De plus, on retrouve plusieurs petits élevages de chevaux. La culture maraîchère est aussi pratiquée à l'intérieur du milieu agricole.

Par ailleurs, nous retrouvons des îlots déstructurés à vocation résidentielle, principalement aux abords de la rivière Richelieu. Ces îlots sont clairement délimités en vertu du Schéma d'Aménagement Révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu. (voir en annexe)

❖ L'accroissement de la population

Depuis 2001, nous constatons une réelle stabilité en ce qui concerne la population totale de la municipalité. Elle est pratiquement demeurée inchangée entre 2001 et 2010, environ 1715 citoyens et citoyennes. Pendant cette même période, la population totale de la MRC de la Vallée-du-Richelieu s'est accrue de 2,17 % par année, passant de 96 145 à 114 952.

Le respect d'hier…

❖ Les infrastructures de viabilisation

L'alimentation en **eau potable**, et ce, pour l'ensemble des rues et du territoire de la municipalité est assurée par un vaste réseau d'aqueduc. Ce réseau a été implanté par la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (AIBR) dès le début des années 1970. Saint-Charles-sur-Richelieu est membre de cette régie depuis sa fondation.

Au niveau du réseau d'**égout sanitaire**, l'implantation d'un système de collecte et de traitement des eaux usées pour le périmètre urbain a débuté en 1998 et a été complété en 2009. Les eaux usées de toutes les propriétés situées dans le périmètre urbain ainsi que d'une partie du chemin des Patriotes, côté nord, sont maintenant acheminées aux bassins de traitement des eaux usées construits en 2007. Toutes les autres propriétés doivent être desservies par des installations septiques individuelles.

Les bassins de traitement des eaux usées, construits en 2007.

❖ Les loisirs et le récréo-tourisme

Les loisirs et le récréo-tourisme occupent une place importante dans l'aménagement du territoire. La municipalité offre déjà plusieurs sites et activités tout le long de l'année à ses citoyens et aussi à ses visiteurs.

Équipements sportifs et de loisirs municipaux : ●Terrain de soccer ● terrain de balle et patinoire ● les parcs municipaux et haltes ● des quais et descentes ● le Centre Mathieu Lusignan ● la salle de l'Institut-Canadien (activités diverses, telles les réunions du conseil municipal, les rencontres de clubs sociaux et autres).

Activités de loisirs: ● Carnaval d'hiver ● Fête de la Saint-Jean ● Fête de la famille ● Halloween ● Et plusieurs autres activités tout le long de l'année.

Camping : ● Camping Madalie avec lac (saisonnier) ● Domaine Bellevue, chemin des Patriotes: roulottes (saisonnier) et maisons mobiles (permanent).

Restauration et autres: ● plusieurs restaurants situés dans le centre villageois ● réceptions champêtres et cabanes à sucre situées en milieu rural, avec des salles de réception ● Marina ● Centre équestre ● Karting

La planification de demain…

Cette section présente le concept d'aménagement du plan d'urbanisme de Saint-Charles-sur-Richelieu.

Le concept permet de définir et de saisir les volontés et les orientations d'aménagement de la municipalité. Il s'articule essentiellement autour des caractéristiques patrimoniales de son noyau villageois et de la qualité de son paysage.

Au niveau agricole, le concept d'aménagement souhaite contribuer positivement au développement de cultures et de techniques agricoles soucieuses de la nécessité de protéger l'environnement. Les activités agricoles constituent un élément déterminant de l'histoire et de l'avenir de Saint-Charles-sur-Richelieu.

L'église du village, depuis plus de 300 ans, des citoyens et des citoyennes ont choisi d'y prendre racine.

Le Richelieu, un paysage exceptionnel et historique, au cœur du noyau villageois.

Outre le milieu agricole, nous retrouvons au cœur de la municipalité, aux abords de la rivière Richelieu, le noyau villageois de Saint-Charles-sur-Richelieu.

Le noyau villageois témoigne également de l'histoire de la municipalité, il abrite de nombreux bâtiments patrimoniaux qui possèdent souvent, encore aujourd'hui, de nombreuses caractéristiques architecturales d'origine.

En bas, l'histoire en héritage.

La planification de demain…

La fonction prédominante du noyau villageois est la fonction résidentielle, composée essentiellement de résidences unifamiliales isolées. De plus, nous retrouvons principalement le long du chemin des Patriotes des services et des commerces indispensables à la vie économique et sociale de la municipalité.

Le concept d'aménagement confirme la volonté de la municipalité d'adopter des mesures afin de préserver et de mettre en valeur les caractéristiques architecturales des bâtiments patrimoniaux et de son noyau villageois.

Par ailleurs, la municipalité souhaite maintenir les activités commerciales et culturelles que nous retrouvons à l'intérieur de son noyau villageois.

Des rues étroites, s'il est difficile de présenter une perspective nette de l'environnement résidentiel, les photos nous permettent, tout de même, de saisir un l'esprit du lieu.

Ces activités contribuent activement à la richesse et la vitalité sociale de la municipalité. Toutefois, elles doivent s'intégrer harmonieusement à la fonction résidentielle, considérant qu'il s'agit de la fonction prédominante du noyau villageois et considérant que le concept d'aménagement confirme également la volonté de maintenir et d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

Les grandes orientations d'aménagement

❖ *Les grandes orientations d'aménagement*

Les grandes orientations d'aménagement présentent les éléments fondamentaux du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu. Elles sont des énoncés de politiques en vertu desquelles la municipalité identifie ses priorités relativement à la mise en valeur et au développement du territoire de la municipalité.

Plus précisément, elles permettent d'identifier les orientations et les objectifs d'aménagement de la municipalité concernant son territoire. Ses grandes orientations se résument ainsi :

- Développer le noyau villageois selon une approche intégrée, en revitalisant les anciens secteurs et en favorisant la diversité des fonctions compatibles.
- Préserver et mettre en valeur la vocation agricole de la municipalité dans une perspective de développement durable.
- Reconnaître l'importance des milieux naturels dans la gestion et le développement durable du territoire afin d'assurer une protection accrue des boisés.
- S'assurer que le développement des activités commerciales, touristiques et culturelles s'intègre harmonieusement à la fonction résidentielle afin de préserver et d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

Les grandes orientations d'aménagement

Première grande orientation d'aménagement

- *Développer le noyau villageois selon une approche intégrée, en revitalisant les anciens secteurs et en favorisant la diversité des fonctions compatibles.*

CONTEXTE. Le *centre villageois* correspond aux limites du périmètre d'urbanisation. Il occupe une superficie de 55,2 ha. Deux tiers du périmètre urbain sont développés, un tiers est vacant.

LE NOYAU VILLAGEOIS. L'habitation constitue la fonction principale dans le noyau villageois. On y retrouve surtout des résidences unifamiliales isolées de deux étages et quelques immeubles à logements. Le long des rues de l'Union/ chemin des Patriotes, on retrouve aussi des habitations mixtes (commerces et logements) ou à logements multiples.

Ce secteur se caractérise par une trame urbaine très serrée, avec terrains de petites dimensions. La majorité des habitations datent du début du siècle.

Le noyau villageois comprend les rues suivantes : Rue Saint-Pierre, rue l'Espérance, rue Saint-Joseph et de rue de l'Industrie, rue Saint-Léon et rue Saint-Philippe, rue Saint-Jean-Baptiste, rue de l'Union jusqu'à la rue Saint-Léon, et le long du chemin des Patriotes, du site de l'école inclusivement jusqu'à la limite nord du périmètre urbain.

L'ENSEMBLE PATRIMONIAL. À l'entrée sud du village, on retrouve un alignement d'immeubles anciens, comprenant l'église, l'ancien presbytère ainsi que des maisons ancestrales d'un étage et demi à deux étages, datant pour la plupart de la fin du 19e siècle.

L'ensemble patrimonial comprend les rues suivantes : Le chemin des Patriotes, en partant de la limite sud du périmètre urbain jusqu'à l'école, ainsi que la rue Taupier.

AUTRES OBSERVATIONS. Le développement résidentiel de la municipalité s'est poursuivi dans les secteurs suivants : Rue de l'Union, à l'est de la rue Saint-Léon, ainsi que la rue de l'Église et de la Fabrique.

Sur le côté nord de la rue de l'Union, à l'est de la rue Saint-Léon et avant la rue des Loisirs, on retrouve un alignement de quelques habitations anciennes de type cottage isolé, de deux étages ainsi que des habitations de type « bungalow » qui datent des années 60. Dans les rues de l'Église et de la Fabrique, ce sont plutôt des habitations d'un étage.

Les grandes orientations d'aménagement

À l'extrémité Est du village, le long de la rue de l'Union et des rues avoisinantes, la trame urbaine est plus moderne. Le développement a débuté dans les années 80, et s'est poursuivi suite à l'ouverture de nouvelles rues vers 1995 jusqu'à maintenant. On retrouve des habitations unifamiliales isolées d'un étage et demi de type cottage, généralement de dimensions plus grandes et construites sur des terrains plus vastes. (Rue Benoît, rue Charron, rue des Loisirs, la place Benoît et la partie est de la rue de l'Union.)

LES ESPACES VACANTS. Deux vastes terrains non développés occupent près de 30 % du périmètre urbain. La partie de l'ancien lot 30, située derrière la rue Saint-Jean-Baptiste, est réservée à des fins récréatives. Un grand secteur vacant se localise, entre les rues de l'Église et la rue Benoît /place Benoît. Ce secteur est réservé pour faire place à un développement résidentiel et l'aménagement d'un grand parc urbain.

Il s'agit d'un vaste terrain plat, pratiquement sans arbres ou arbustes, utilisé à des fins agricoles, qui est traversé par le ruisseau *de l'Église* (Petit-Lacroix) et ses branches, et nous relevons la présence d'une zone inondable. Ici, la municipalité favorise une densification du territoire, dans le respect des caractéristiques de son tissu urbain (15 logements/hectare). Trois chemins d'accès pourraient être aménagés : via la rue des Loisirs, la rue Charron et la rue de l'Église.

Première grande orientation d'aménagement / Stratégie de mise en œuvre.
►S'assurer de la protection et de la mise en valeur du patrimoine bâti, afin de préserver le caractère patrimonial des constructions et du milieu.
►Permettre les usages mixtes, principalement le long des rues principales du noyau villageois, en respectant la quiétude et la qualité de vie des résidents.
►Adopter des dispositions règlementaires afin de favoriser l'implantation d'activités et de commerces axés sur la restauration, l'hébergement, sur l'art, l'artisanat et les produits du terroir, ainsi que des commerces et des services de première nécessité.
►Permettre des activités compatibles avec un milieu urbain, telles des foires, des expositions, des marchés publics ainsi que certaines activités agricoles.
►Étudier des scénarios possibles d'aménagement, afin d'améliorer l'offre en stationnement, sans compromettre la sécurité et la quiétude des résidents.
►Créer un grand parc naturel le long de la rivière Richelieu, en zone urbaine, ainsi que le long du ruisseau de l'Église. De plus, en poursuivant l'aménagement de ce parc linéaire, nous favorisons la mobilité douce et le transport actif.
►Prévoir l'implantation d'un mobilier urbain de qualité, s'intégrant harmonieusement avec les caractéristiques patrimoniales du noyau villageois.

Les grandes orientations d'aménagement

Deuxième grande orientation d'aménagement

- *Préserver et mettre en valeur la vocation agricole de la municipalité dans une perspective de développement durable.*

CONTEXTE. Omniprésent sur le territoire de la municipalité, le milieu agricole est adjacent à un noyau villageois qui abrite le cœur des activités publiques, commerciales et communautaires de la municipalité. Afin de maintenir et de respecter cette dualité, la municipalité désire, d'une part, consolider le développement des fonctions de nature urbaine à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et d'autre part, limiter le morcellement et l'utilisation des terres agricoles à des fins autres qu'à des usages et des activités de nature agricole.

L'histoire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est très intimement liée à la qualité de ses terres agricoles. Outre la qualité des terres agricoles, les conditions climatiques de la région sont des plus favorables du Québec pour la production agricole.

Par cette orientation d'aménagement, la municipalité reconnaît l'importance de préserver la zone agricole et confirme la place de l'agriculture à titre de force économique dans le développement de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu. Par ailleurs, la municipalité entend favoriser des pratiques agricoles soucieuses de l'environnement.

Deuxième grande orientation d'aménagement / Stratégie de mise en œuvre.
►Autoriser le développement des activités agricoles, dans le respect de l'environnement et en préservant les ressources naturelles.
►Autoriser l'implantation de commerces agricoles et d'industries agro-alimentaires ainsi que les usages compatibles avec un milieu agricole, tels l'hébergement à la ferme, gîte et table champêtre .
►S'assurer que les interventions ou les changements d'usages ne créent pas de restrictions additionnelles aux activités agricoles.
►Reconnaître la valeur écologique des boisés et favoriser une protection accrue des boisés.
►Permettre la consolidation à des fins résidentielles exclusivement à l'intérieur des îlots déstructurés.
►Reconnaître et gérer (selon les dispositions applicables aux droits acquis) les fonctions et usages autres qu'agricoles existants avant le 18 juillet 1997 ou ayant fait l'objet d'une autorisation en vertu de la LPTAAQ.

Les grandes orientations d'aménagement

Troisième grande orientation d'aménagement

- *Reconnaître l'importance des milieux naturels dans la gestion et le développement durable du territoire afin d'assurer une protection accrue des boisés.*

CONTEXTE. Après plus de 300 ans d'histoire, la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu possède encore de vastes territoires à l'état naturel, un héritage à préserver, des paysages à léguer. On y retrouve une bonne couverture boisée sur le territoire et des rivières, lesquels font déjà l'objet d'une réglementation particulière.

Cependant, de nombreuses activités humaines continuent à engendrer des impacts sur l'environnement, causés principalement par le développement urbain et agricole.

LES RIVIÈRES ET LES RIVES. La municipalité longe la rivière Richelieu sur douze kilomètres. Le Richelieu et son paysage représentent l'attrait touristique majeur de la région. Tout le long de son parcours, il est possible de contempler des panoramas exceptionnels de la rivière et des rives. Un panorama qui change au rythme harmonieux de la journée et des quatre saisons.

De plus, on compte plus de 75 kilomètres de cours d'eau agricoles sur le territoire, constituant principalement le bassin versant de la rivière Richelieu, correspondant à plus de 60 km^2 (6158,9 ha). Seule une petite portion côté est du territoire coule dans le bassin versant de la rivière Yamaska, correspondant à environ 4 km^2. (Source: Étude de caractérisation de la zone agricole, Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire, octobre 2007, p.47)

Les rives de la rivière Richelieu sont pour la plupart des propriétés privées. Le long de la rivière Richelieu, on retrouve de nombreuses constructions résidentielles implantées au fil des ans. Ce développement a eu un impact sur la conservation des bandes riveraines et certains aménagements contribuent à la dégradation des rives et à l'érosion des berges.

La pente aux abords de la rivière est assez prononcée, la hauteur du talus est généralement moins de cinq mètres. On retrouve principalement des aménagements artificiels, tels des murets de béton ou de pierres tout le long de la rivière. Un muret de pierres a été érigé par le gouvernement fédéral entre 1960 et 1963 sur plus ou moins 4 kilomètres, pour contrer les effets de l'érosion, surtout causée par la circulation des bateaux.

Les grandes orientations d'aménagement

Par ailleurs, il est très intéressant de souligner qu'il n'y a que peu de constructions sur le côté des rives à l'intérieur du village de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu. Du noyau villageois, en direction de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, les rives du côté nord sont toujours à l'état naturel.

LES ÎLES. *L'île Jeannotte* et *l'île aux Cerfs* se situent dans la rivière Richelieu, à environ deux kilomètres au sud du village. Elles totalisent une superficie de 28,8 ha. L'île Jeannotte, d'une superficie de 11,7 ha, appartient à l'organisme Conservation de la nature, et l'île aux Cerfs est propriété du MRNF.

Aucun pont ni service de traversier ne relient les îles à la terre avoisinante. Les îles offrent un potentiel écologique important et font partie des territoires d'affectation de conservation. Si ce paysage anime encore un environnement exceptionnel, peut-être devons-nous simplement assurer la conservation de cet héritage.

LES ZONES INONDABLES. Les zones inondables sont des sites inondés de façon régulière et suffisamment longue pour avoir un impact sur la végétation et la faune du milieu.

En outre, les zones inondables (tout comme les milieux humides) assument un rôle significatif dans le maintien de la qualité de l'eau, agissant comme filtre, en absorbant et en agissant comme un véritable filtre naturel, au moment de la fonte des neiges ou des débordements suite à de fortes pluies. Ils assurent l'alimentation de la nappe phréatique, contrent l'érosion des berges et réduisent les concentrations d'éléments nutritifs, tels l'azote et le phosphore ainsi que des contaminants présents dans les cours d'eau. D'autre part, ces milieux constituent l'habitat naturel de nombreux oiseaux, mammifères, reptiles ou poissons. Il s'agit également d'écosystèmes fragiles.

Les activités en milieux aquatiques ou humides sont sujettes à une autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), et du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF).

Les deux principales lois qui régissent les activités ou aménagements dans les milieux humides sont : *Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q., c.Q.-2)* et la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C.- 61.1)*

Les grandes orientations d'aménagement

LES BOISÉS. En 2005, la couverture forestière représentait 28,22 % du territoire, dont cinq d'une superficie de plus de 100 hectares. La superficie boisée couvre une grande partie du secteur central de la municipalité, constituant un véritable corridor écologiques, ainsi que d'autres parcelles de plus petite taille le long du chemin Plamondon, entre le rang du Coteau et le 3e rang Nord ainsi que le sur l'île aux Cerfs et l'Île Jeannotte. (Source: Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement, Annexe II, février 2005)

Les milieux boisés de Saint-Charles-sur-Richelieu jouent un rôle important dans la régulation des eaux de ruissellement, le rechargement de la nappe phréatique et la conservation des terres arables. Ces milieux constituent aussi un refuge et un milieu de vie à la faune, fournissant alimentation, abris et sites de reproduction. On y retrouve plus de 400 hectares d'habitat faunique, dont une aire de confinement du cerf de Virginie.

En consultant les photos aériennes prises entre 1996 et 2006, on constate que plusieurs boisés ont fait l'objet de travaux de déboisement au fil des ans, faisant en sorte que la couverture boisée est en dessous du seuil critique de 30 % fixé par le gouvernement en matière d'aménagement du territoire.

Troisième grande orientation d'aménagement / Stratégie de mise en œuvre.
►S'assurer de la protection des bandes riveraines de tous les cours d'eau situés sur le territoire, notamment par l'adoption et l'application de la «*Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » .
►Favoriser une approche de gestion par bassins versant.
►Étudier la possibilité d'acquérir des terrains riverains propices à un usage public, afin d'en assurer la conservation dans un état naturel.
►Reconnaître les îles à titre de territoire de conservation et d'intérêt écologique et les préserver dans leur état naturel.
►Identifier les boisés comme territoire de conservation et adopter des normes rigoureuses en ce qui concerne les opérations de déboisement, afin de préserver le couvert forestier de la municipalité.
►Instaurer des mesures pour inciter au reboisement et apporter un support aux propriétaires dans la gestion des boisés.
►Permettre certaines activités légères à des fins récréatives qui ne compromettent pas la protection du milieu, tels les randonnées ou pistes cyclables.

Les grandes orientations d'aménagement

Quatrième grande orientation d'aménagement

- *S'assurer que le développement des activités commerciales, touristiques et culturelles s'intègre harmonieusement à la fonction résidentielle afin de préserver et d'améliorer la qualité de vie des citoyens.*

CONTEXTE, HISTOIRE ET CULTURE. La municipalité Saint-Charles-sur-Richelieu possède un riche patrimoine, tant au niveau des constructions qu'au niveau culturel et historique. Le patrimoine constitue une richesse collective à protéger et à mettre en valeur.

Le chemin des Patriotes qui longe la rivière Richelieu dans l'axe nord-sud constitue la principale « porte d'entrée » du village, en provenance de Montréal. Son nom évoque l'histoire qui a marqué la Vallée-du-Richelieu. La bataille des Patriotes dont une grande murale est exposée en permanence au musée des Beaux Arts à Québec, reste pour toujours gravée dans la mémoire.

Le long du chemin des Patriotes, plus particulièrement dans le village, on retrouve de nombreuses maisons à caractère patrimonial, ainsi que des édifices et éléments à valeur historique et patrimoniale. À l'entrée du village, l'église, le presbytère et des maisons ancestrales forment l'ensemble villageois ayant un intérêt patrimonial particulier : le patrimoine bâti, l'histoire et la culture.

Depuis maintenant plus de dix ans, un *Circuit patrimonial*, regroupant des bâtiments de plus de 150 ans, est proposé aux visiteurs. En outre, une brochure permet d'identifier les maisons patrimoniales du parcours. De plus, des plaques d'identification ont été implantées sur les divers sites.

On retrouve aussi un ensemble rural le long du 4^{e} rang. Le rang du Coteau représente également un intérêt au niveau patrimonial. Ces secteurs font déjà l'objet d'une réglementation particulière pour certains travaux.

Plusieurs haltes, descentes et quais aux abords de la rivière Richelieu, ainsi qu'un service de traversier qui relie les deux rives, sauf en hiver. De nombreuses activités nautiques sont pratiquées en saison estivale et en hiver, on pratique la pêche sur la glace, ou le ski de fond sur la rivière. Par ailleurs, de nombreux bâtiments et ensembles de bâtiments d'intérêt patrimonial se retrouvent le long du chemin des Patriotes. Le paysage à la fois naturel, agricole, patrimonial et culturel fait de ce chemin, une route qui mérite une attention particulière dans les interventions futures.

Les grandes orientations d'aménagement

Le chemin des Patriotes est une route panoramique très fréquentée par les touristes. Tout le long du chemin, des percées visuelles vers la rivière Richelieu, sans oublier, l'environnement agricole et les boisés du territoire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu représentent un intérêt esthétique particulier, et ce, en tout temps de l'année.

Considérant les caractéristiques topographiques, on retrouve aussi des vues spectaculaires sur d'autres chemins et rangs de la municipalité, notamment sur le chemin du Grand Rang en descendant vers le village, et ainsi que tout le long du rang du Coteau, petit rang de campagne sinueux en haut d'une côte.

Quatrième grande orientation d'aménagement / Stratégie de mise en œuvre.
►Préserver, promouvoir et mettre en valeur les divers attraits de la municipalité par la valorisation de la richesse patrimoniale du milieu.
►Reconnaître les secteurs patrimoniaux et identifier les bâtiments et ensembles d'intérêt patrimonial. Adopter un règlement relatif aux PIIA et étudier la possibilité d'adopter un PPU pour certains secteurs patrimoniaux.
►Assujettir, principalement pour les usages du groupe commerce, les aménagements paysagers et l'affichage au règlement relatif aux PIIA.
►Adopter un nouveau règlement relatif aux PIIA, afin de mieux gérer la qualité d'insertion des constructions dans un milieu rural (apparence extérieure, volume et forme des bâtiments projetés / modifiés, aménagement paysager).
►Favoriser la mise en valeur de certains chemins ruraux, tels le chemin des Patriotes étant la «porte d'entrée» principale, le Grand rang et le rang du Coteau (panorama, affichage, qualité des constructions et aménagements).
►Étudier la possibilité d'aménager des pistes cyclables (notamment en direction de Mont-Saint-Hilaire), des sentier de randonnées et des parcs riverains.

Les affectations du sol et les densités d'occupation

❖ *Les affectations du sol et les densités d'occupation*

Les affectations du sol et les densités d'occupation constituent la traduction spatiale des orientations et des objectifs d'aménagement du plan d'urbanisme. Elles permettent d'identifier la destination présente et également future des terrains et des bâtiments pour l'ensemble du territoire de la municipalité.

Plus précisément, elles attribuent une fonction dominante à chacune des différentes parties identifiées par le plan d'urbanisme. Pour chacune de ces parties, le plan détermine également la densité d'occupation de la fonction dominante (voir plan, annexe 1).

Les affectations du plan d'urbanisme de Saint-Charles-sur-Richelieu sont les suivantes : – l'affectation agricole – l'affectation noyau villageois et – l'affectation conservation. Par ailleurs, en conformité au plan d'affectation du sol et des densités d'occupation, le règlement de zonage précisera les limites des différentes zones au plan de zonage, et ce, en considérant également la problématique d'aménagement des différents secteurs de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

❖ L'affectation agricole

Le haut potentiel des terres agricoles de Saint-Charles-sur-Richelieu est indéniable. Le plan d'urbanisme reconnaît le rôle essentiel des terres et des activités agricoles sur l'ensemble de son territoire. Cette affectation confirme la volonté de préserver les terres agricoles et d'en favoriser la mise en valeur, tout en réduisant les conflits d'utilisation du sol entre agricole et non agricole, ainsi que les impacts négatifs qui peuvent en découler.

Par ailleurs, cette protection des terres agricoles contribue activement à la préservation du paysage, un héritage paysager.

Les affectations du sol et les densités d'occupation

❖ L'affectation agricole (suite)

L'affectation agricole autorise le développement d'activités agricoles de productions maraîchères, horticoles, céréalières et les établissements de production animale.

Les établissements de production animale feront l'objet de dispositions réglementaires spécifiques, afin de respecter les grandes orientations du présent plan d'urbanisme. Conformément au Schéma d'Aménagement Révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, le règlement de zonage identifiera précisément les secteurs où seront autorisés les établissements de production animale et les secteurs où ils seront interdits ou limités.

Usages compatibles : À l'intérieur de l'affectation agricole, les résidences seront autorisées, conformément aux dispositions applicables de la LPTAAQ (article 40) et spécifiquement rattachées à l'exploitation d'une activité agricole. Toutefois, les résidences unifamiliales isolées (sur un lot adjacent à une voie de circulation existante et sur un lot bénéficiant d'un droit acquis reconnu en vertu des 101, 101.1, 102, 103 ou 105 de la LPTAAQ) seront aussi autorisées.

Cette affectation permet également l'implantation d'équipements, d'infrastructures publiques, d'industries agro-alimentaires et de support à l'agriculture, conformément au Schéma d'Aménagement Révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Par ailleurs, le plan d'urbanisme (voir annexe 2) identifie également quatre îlots déstructurés résidentiels, situés à l'intérieur de l'affectation agricole.

❖ L'affectation noyau villageois

Cette affectation est presque complètement délimitée par le périmètre d'urbanisation (la zone blanche) de la municipalité. À l'intérieur de ce secteur, les usages des groupes résidentiel, commercial, service public et industriel sont autorisés. La présente section indique les conditions spécifiques d'autorisation des différents usages à l'intérieur du noyau villageois. Le règlement de zonage indiquera, pour chaque zone, les usages autorisés et les normes d'implantation (coefficient d'emprise au sol variant de 0,1 à 0,6).

Les affectations du sol et les densités d'occupation

❖ L'affectation noyau villageois (suite)

Le groupe résidentiel . La fonction résidentielle représente l'usage prédominant du noyau villageois. Le parc résidentiel est principalement composé de résidences unifamiliales isolées (environ10 logements par hectare).

À l'intérieur des secteurs à développer, certaines zones permettront une densité moyenne nette, de l'ordre de 15 logements par hectare, afin de respecter les orientations d'aménagement du Schéma d'Aménagement Révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu. De plus, les projets de développement seront ainsi en mesure de mieux répondre aux changements démographiques.

Les règlements d'urbanisme proposeront des dispositions afin de s'assurer que les projets de développement s'harmonisent avec les caractéristiques des secteurs adjacents, tant au niveau de la typologie résidentielle, qu'à l'égard des caractéristiques architecturales et de l'implantation des bâtiments résidentiels projetés.

Le groupe commercial. Les usages du groupe commercial seront autorisés essentiellement le long du chemin des Patriotes et de la rue de l'Union. Ces activités doivent être compatibles avec les usages résidentiels afin de préserver la qualité de vie des citoyens. La municipalité est favorable à l'implantation d'activités commerciales récréotouristiques et culturelles. Toutefois, il importe également que ces activités respectent les caractéristiques du milieu et que des aménagements soient prévus afin d'atténuer les inconvénients avec le milieu résidentiel.

Le groupe services publics. Dans ce groupe, nous retrouvons les usages tels l'école primaire, l'église, les services municipaux, le centre communautaire et les parcs. Ces différents services se retrouvent principalement à l'entrée sud du noyau villageois (l'ensemble patrimonial) . Par ailleurs, nous retrouvons des espaces de parcs également à l'intérieur des autres secteurs résidentiels, sans oublier les espaces verts le long de la rivière Richelieu.

Le groupe industriel. Bien que la municipalité ne possède aucun parc industriel, nous relevons quelques activités de *nature industrielle*, principalement au niveau de la rue Saint-Jean-Baptiste. Ces activités se sont installées au fil des ans, principalement le long de la rue Saint-Jean-Batiste. Cette situation doit faire l'objet d'une attention particulière afin de préserver la qualité de vie des secteurs résidentiels.

Le noyau villageois ne possède pas les caractéristiques propices à l'aménagement d'un parc industriel. Conséquemment, le règlement de zonage adoptera des dispositions restrictives relativement aux commerces de *nature industrielle*, afin de préserver la qualité de vie de son noyau villageois.

Les affectations du sol et les densités d'occupation

❖ L'affectation conservation

Cette affectation est attribuée aux vastes espaces boisés que l'on retrouve à l'intérieur de la zone agricole, à l'île Jeannotte et à l'île aux Cerfs (voir plan des affectations du sol en annexe). Au total, l'affectation conservation occupe environ 21 km^2, le tiers du territoire de la municipalité. Par cette affectation, le plan d'urbanisme confirme la volonté de la municipalité d'assurer la conservation et la protection des boisés, et ainsi, de contribuer activement à la sauvegarde des milieux naturels et des corridors écologiques. Outre l'aspect environnemental, il est certes important de souligner que ces environnements naturels animent le paysage au gré des saisons, et ils présentent des perspectives visuelles d'une beauté exceptionnelle.

En vertu du Schéma d'Aménagement Révise de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, les îles (l'île Jeannotte et l'île aux Cerfs) sont d'affectation conservation de type 1. Les espaces boisés situés en zone agricole sont également d'affectation conservation, mais essentiellement de type 2.

Usages compatibles : Les usages récréatifs, de nature légère et extensive liée à la détente ou d'interprétation compatible avec la conservation du milieu naturel et les érablières seront autorisées. À l'exception des îles, où exclusivement les usages récréatifs de nature légère pourraient être autorisés. Les érablières protégées totalisent près de 5 km^2. En outre, la production acéricole est en augmentation sur le territoire. Bien que l'on retrouve plusieurs cabanes à sucre de petite taille, une seule propose des activités publiques à la période des sucres.

Par ailleurs, l'implantation d'équipement majeur d'électricité de la société Hydro-Québec, d'équipement d'utilité publique ou d'un pipeline (projet Oléoduc Saint-Laurent, Ultramar) sera autorisée. Les règlements d'urbanisme proposeront des dispositions spécifiques relativement à la coupe d'arbre, afin d'assurer la conservation du couvert forestier.

Le patrimoine, un héritage à léguer

❖ Le patrimoine, un héritage à léguer

Pendant plus de 300 ans d'histoire, des hommes et des femmes ont façonné le territoire pour nous transmettre un paysage d'une grande beauté. Aujourd'hui, nous retrouvons et nous observons sur notre territoire de nombreux souvenirs d'hier. Nous relevons notamment; une route panoramique , le chemin des Patriotes, avec de nombreuses percées visuelles en direction du Richelieu, des secteurs d'intérêt patrimonial et des ensembles ruraux (voir plan des affectations du sol, en annexe).

Par son plan d'urbanisme, la municipalité reconnaît qu'il s'agit d'une caractéristique distinctive de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et surtout, d'un héritage à préserver et à transmettre. Conséquemment, les règlements d'urbanisme adopteront des normes et des dispositions particulières en ce qui concerne ses bâtiments, ses secteurs et ses ensembles patrimoniaux.

Le plan d'urbanisme identifie différents secteurs d'intérêt patrimonial. Il s'agit notamment : du noyau villageois, de l'ensemble patrimonial et des ensembles ruraux, ainsi que du bâtiment reconnu *monument historique* et des bâtiments identifiés au circuit patrimonial.

Le noyau villageois/Pôle récréo-touristique
(activités récréo-touristiques, art, culture et patrimoine)

- Chemin des Patriotes, entre les numéros civiques : #389 et #472.
- Les rues L'Espérance, Saint-Pierre, Saint-Joseph, de l'Industrie.
- La rue de l'Union, entre le chemin des Patriotes et la rue Saint-Léon.
- Plus loin sur le côté nord de la rue l'Union jusqu'au numéro civique #56 .

L'ensemble patrimonial/Entrée du village
(Pôle voué à l'art, la culture et le patrimoine)

- L'église : établissement de culte, site d'événements spéciaux, spectacles et concerts.
- Le presbytère et Hôtel de ville : lieu de rencontres et lieu d'expositions d'art.
- Le chemin des Patriotes à l'entrée sud du village .
- La rue Taupier et ses environs.

Le patrimoine, un héritage à léguer

❖ Le patrimoine, un héritage à léguer (suite)

Les ensembles ruraux / Présence d'un patrimoine rural significatif

- ❑ Quatrième Rang Nord et Sud: de la limite Nord jusqu'à la limite de la municipalité de Sainte-Madeleine.
- ❑ Rang du Coteau.

Le circuit patrimonial

Le *circuit patrimonial* de Saint-Charles-sur-Richelieu permet de découvrir près de vingt bâtiments patrimoniaux, témoins de l'histoire de la municipalité. Il s'agit de bâtiments âgés de plus de 150 ans, situés sur l'ensemble du territoire. Le circuit est composé de deux grandes parties. La première partie regroupe les bâtiments du noyau villageois et la seconde partie identifie les bâtiments du milieu agricole. (le long du chemin du Roi, le rang du Coteau et le 4e Rang Sud).

En outre, il importe de souligner que le circuit patrimonial identifie la propriété du 255 du chemin des Patriotes. Il s'agit de la maison Maurice-Sauvé. Ce bâtiment a été érigé en 1804 et dès 1973, il est reconnu à titre de monument historique.

Maison Maurice Sauvé.

Les secteurs d'intérêt esthétique et paysager. Le plan d'urbanisme identifie les secteurs d'intérêt esthétique et paysager sur le territoire de la municipalité.

- ❑ Le corridor de la rivière Richelieu.
- ❑ Les paysages ruraux et routes panoramiques: Chemin des Patriotes, rang du Coteau et la rue Union, partant du rang du Coteau vers le village.
- ❑ Les boisés et l'aire de confinement du cerf de Virginie.

Les contraintes de nature anthropique

❖ Les contraintes de nature anthropique

Certaines parties du territoire méritent une attention particulière en matière de planification et d'aménagement, notamment certains aménagements créés par l'intervention humaine qui constituent des contraintes pour le milieu environnant. Ces éléments (les terrains contaminés et les réseaux majeurs) sont identifiés au plan d'urbanisme (voir plan des affectations du sol).

Considérant les risques pour la santé et la sécurité de la population, il est interdit de construire sur des terrains contaminés, à moins que le site n'ait fait l'objet de mesures de réhabilitation approuvées par le *ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*. De plus, ces sites devront faire l'objet d'un programme de réhabilitation, conformément aux dispositions en vigueur, dès la cessation des activités. De plus, il est interdit d'autoriser l'implantation, l'extension, ou encore, la réouverture d'une carrière et d'une sablière sur le territoire de la municipalité.

Les terrains contaminés. Plusieurs sites présentant des contraintes sont répertoriés par le *ministère de l'Environnement* et par le Schéma d'Aménagement Révisé. D'autres sites de contraintes sont existants sur le territoire de la municipalité. Ces sites peuvent constituer des secteurs de contraintes en matière d'aménagements futurs.

Dépotoirs fermés
Dépotoir fermé situé sur les lots 3 408 174, 3 408 175 et 3 408 209
(ancien lot 238); 3e rang Nord
Dépotoir fermé situé sur les lots 3 698 249 et 3 698 261
(ancien lot190); 3e rang Sud

Terrains contaminés répertoriés par le MDDEP au 21 janvier 2008 dont la réhabilitation est en cours ou complétée
Lot 3 408 164 (234), 3e rang Nord (métaux/résidus de carcasses d'automobiles)
23, rue de l'Union (lot 3 405 147) (hydrocarbures aromatiques volatils)
420, chemin des Patriotes (lot 3 405 318) (hydrocarbures pétroliers)
16, rue Saint-Pierre (lot 3 406 624) (hydrocarbures pétroliers)

Site d'extraction existant / 3e rang Nord. La sablière n'est pas reconnue au niveau régional. Ce site bénéficie de certains droits acquis quant à son exploitation.

Les réseaux majeurs

❖ Les réseaux majeurs

Les réseaux majeurs sont de grands équipements nationaux, de propriété publique ou privée, traversant le territoire et ayant pour rôle une desserte qui dépasse les limites municipales et le territoire de la M.R.C. Il importe d'être en mesure de planifier l'implantation des réseaux majeurs sans compromettre l'environnement, la qualité du paysage et en préservant la qualité de vie, de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

Il nous appartient de planifier l'implantation des réseaux majeurs sans compromettre l'environnement, en évitant le déboisement, notamment dans les zones sensibles (les affectations conservation et à l'intérieur du corridor de la rivière Richelieu). De plus, l'implantation d'un réseau majeur devrait respecter les conditions suivantes :

- ❑ Traversée de la rivière Richelieu de façon souterraine seulement et ne permettre aucune autre implantation dans la bande riveraine.

- ❑ Prévoir des aménagements paysagers pour amoindrir les impacts sur le paysage, notamment les perceptions visuelles vers la rivière Richelieu et en milieu agricole.

- ❑ Reboiser sur le territoire de la municipalité, une superficie au moins équivalente aux parties déboisées (lorsque le déboisement est inévitable).

- ❑ Prévoir des mesures de compensation pour la municipalité (plus particulièrement, à l'attention des citoyens directement concernés), lors de la réalisation d'un nouveau projet.

Trois équipements majeurs sont identifiés par le Schéma d'Aménagement Révisé sur le territoire de la municipalité (à l'intérieur de la zone agricole permanente). Il s'agit d'une ligne de transport d'énergie de 735 kW, entre Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Charles-sur-Richelieu dans l'axe est-ouest, d'un nouveau pipeline implanté le long du corridor de la ligne électrique (Pipeline Saint-Laurent) et d'un pipeline existant (en bordure de l'autoroute 20).

Les éléments particuliers d'aménagement

❖ *Les éléments particuliers d'aménagement*

L'identification des éléments particuliers d'aménagement au plan d'urbanisme a pour objectif; d'éveiller et de sensibiliser les acteurs du développement et de la mise en valeur du territoire (publics et privés) relativement à la qualité des gestes urbains et paysagers qu'ils souhaitent réalisés.

Il est essentiel de reconnaître que ces projets, une fois réalisés, façonnent notre environnement et la qualité de notre paysage. Conséquemment, il est d'autant plus important de planifier, dès le départ, les projets de mise en valeur du territoire avec une réelle volonté de préservation de notre patrimoine historique, paysager et culturel.

❖ Les infrastructures de viabilisation et autres équipements publics.

La municipalité possède de nombreux services de type urbain : Aqueduc, égouts (sanitaire et pluvial), rues avec trottoirs et bordures, de l'éclairage de rue et de nombreux services publics.

La municipalité reconnaît qu'il est important, également à l'égard des projets publics, de favoriser la promotion de l'art et de la culture, ainsi que la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti. En outre, il importe d'accorder l'attention nécessaire à la qualité de l'aménagement des espaces publics : piétons - cyclistes – véhicules et du mobilier urbain (bancs de parcs, luminaires, poubelles, affiches et autres). La municipalité devrait réévaluer la problématique du stationnement à l'intérieur du noyau villageois, afin de favoriser l'épanouissement des activités culturelles et des activités récréotouristes.

Les services municipaux.

- Hôtel de Ville.
- Quais municipaux, centre Mathieu-Lusignan et Salle de l'Institue Canadien.
- Garage municipal et la caserne des pompiers.
- Parcs municipaux : Des Patriotes, Des six Comtés, Belvédère Debartzch, Halte routière (rang Amyot).

Les éléments particuliers d'aménagement

❖ Les infrastructures de viabilisation et autres équipements publics. (suite)

Les autres services publics et parapublics

- ❑ Régie intermunicipale de l'Aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR) .
- ❑ Presbytère.
- ❑ Église Saint-Charles et cimetière.
- ❑ École primaire St-Charles-Borromée.
- ❑ Bureau de poste.

❖ Les corridors routiers et le réseau cyclable.

Le réseau routier regroupe tous les rangs, les rues et les voies de circulation. Il est aussi important de souligner la présence d'un service de traversier entre les deux rives de la rivière Richelieu, sans oublier, les liens cyclables (essentiellement les accotements le long des voies de circulation) qui font partie et qui complètent les infrastructures de circulation de la municipalité. Le réseau routier de la municipalité totalise près de 50 km, dont 25 km de rangs et rues en milieu rural, 2,3 km de voies locales dans le village et près de 22 km de routes numérotées sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec.

Chemin des Patriotes (route 133)
Route numérotée, laquelle longe la rivière Richelieu sur 12 km. Cette route constitue, comme lien nord-sud, un des principaux accès à l'échelle régionale. Vitesse permise variant de 30 km/h (zone scolaire), 50 km/h (village), 70 km/h (partie sud) et 90 km/h (partie nord).

Rue de l'Union
Rue collectrice située dans le milieu urbain. La rue part du chemin des Patriotes vers l'est. Lien direct avec le traversier. Vitesse permise : 50 km/h.

Chemin du Grand-Rang (route en direction de Saint-Hyacinthe)
Prolongation de la rue de l'Union en milieu rural. Lien direct avec la municipalité voisine de La Présentation, en direction de Saint-Hyacinthe. Vitesse permise : 80 km/h

Traversée de la rivière Richelieu
Aucun pont ne traverse la rivière Richelieu dans la municipalité. Un service de traversier privé relie les deux rives. Le quai d'embarquement est situé au centre du village, vis-à-vis la rue de l'Union.

Les éléments particuliers d'aménagement

❖ Les corridors routiers et le réseau cyclable. (suite)

Réseau cyclable

Le réseau cyclable doit être considéré, à juste titre, comme l'une des composantes du réseau d'infrastructure routière. En 1995, le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a instauré une politique du vélo concernant le réseau routier sous sa responsabilité, visant à encadrer les interventions et à tenir compte des besoins des cyclistes. Pour la municipalité, il importe surtout que le MTQ (dès qu'il planifie la réalisation de travaux routiers) évalue, au même moment, la possibilité d'aménager les accotements spécifiquement pour les cyclistes.

Actuellement, aucune piste cyclable n'existe sur le territoire de la municipalité. Toutefois, dans le cadre du Schéma d'Aménagement Révisé, l'aménagement de pistes cyclables sont proposées afin de rejoindre la ville de Mont-Saint-Hilaire.

❖ Le périmètre d'urbanisation.

Le périmètre d'urbanisation actuel correspond très précisément à la zone non agricole (zone blanche) décrétée en vertu de la LPTAAQ. Cette zone urbaine, d'une superficie de l'ordre de 55,2 hectares, correspond à moins de 1 % de la superficie de l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

Ce périmètre d'urbanisation, considérant les 17 hectares d'espaces vacants, peut certainement répondre aux besoins de développement et de mise en valeur du noyau villageois pour les cinq à dix prochaines années. De plus, en développant les terrains vacants à l'intérieur de cette zone urbaine, la municipalité peut ainsi rentabiliser ses infrastructures de viabilisation.

Les principes réglementaires

❖ *Les principes réglementaires*

La présente section annonce les principes réglementaires qui guideront l'élaboration des règlements d'urbanisme de Saint-Charles-sur-Richelieu. D'une part, il est important que les règlements d'urbanisme traduisent véritablement les orientations et les objectifs d'aménagement du plan d'urbanisme, et d'une part, ils doivent également contribuer directement à la préservation et d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité.

❖ Le noyau villageois

Les règlements d'urbanisme applicables aux différents secteurs urbains de Saint-Charles-sur-Richelieu (particulièrement pour les usages autorisés, les aménagements extérieurs et les enseignes) seront élaborés afin de s'assurer que les usages commerciaux, culturels et récréotouristiques n'affectent pas le sentiment de tranquillité et la qualité de vie propres à un environnement résidentiel.

Plus précisément au niveau du chemin des Patriotes et de la rue de l'Union, le règlement de zonage autorisera des usages mixtes (résidentiels-commerciaux). En outre, certains secteurs permettront l'établissement de commerces axés sur la restauration, sur l'art, sur l'hébergement, l'artisanat et la présentation des produits du terroir.

❖ Le milieu agricole

En ce qui concerne le milieu agricole, les règlements d'urbanisme permettront de préserver la qualité du paysage, de contrôler les opérations de déboisement et les îlots déstructurés seront précisément délimités. Ils permettront aussi de maintenir et de favoriser le développement des activités agricoles à l'intérieur de la zone agricole, en limitant toute possibilité d'implantation d'activités incompatibles avec le milieu agricole.

Par ailleurs, les règlements d'urbanisme doivent adopter précisément les dispositions relatives à la gestion des odeurs et aux distances séparatrices.

❖ Le patrimoine, un héritage à léguer

Le territoire de la municipalité abrite un véritable héritage patrimonial. Par son plan d'urbanisme, la municipalité reconnaît qu'il s'agit d'une caractéristique distinctive de Saint-Charles-sur-Richelieu. Conséquemment, les règlements d'urbanisme énonceront des normes et des dispositions spécifiques, afin de préserver, de conserver et de mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales de son environnement.

De plus, les bâtiments patrimoniaux et les ensembles patrimoniaux seront assujettis à un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

L'entrée en vigueur

❖ *L'entrée en vigueur*

❖ L'effet de l'entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du règlement de plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

❖ L'entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

_____

M. Sébastien Raymond
Maire

_____

Mme Nancy Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Bibliographie

- Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu, *Schéma d'Aménagement Révisé*, 2009
- Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et Alain Delorme, urbaniste , *Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu*, règlement 277-96-028 , 1996, 30p.
- Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, *Projet de plan d'urbanisme*, 2009, 39p.
- Ministère des Affaires municipales, *La prise de décision en urbanisme*, 1995, 265p.
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, *site internet MAMROT*.

Annexes

Les annexes au *Plan d'urbanisme*

- Le plan des affectations du sol

Annexes

Document ici

Annexes

Les annexes au *Plan d'urbanisme*

- Les îlots déstructurés

Annexes

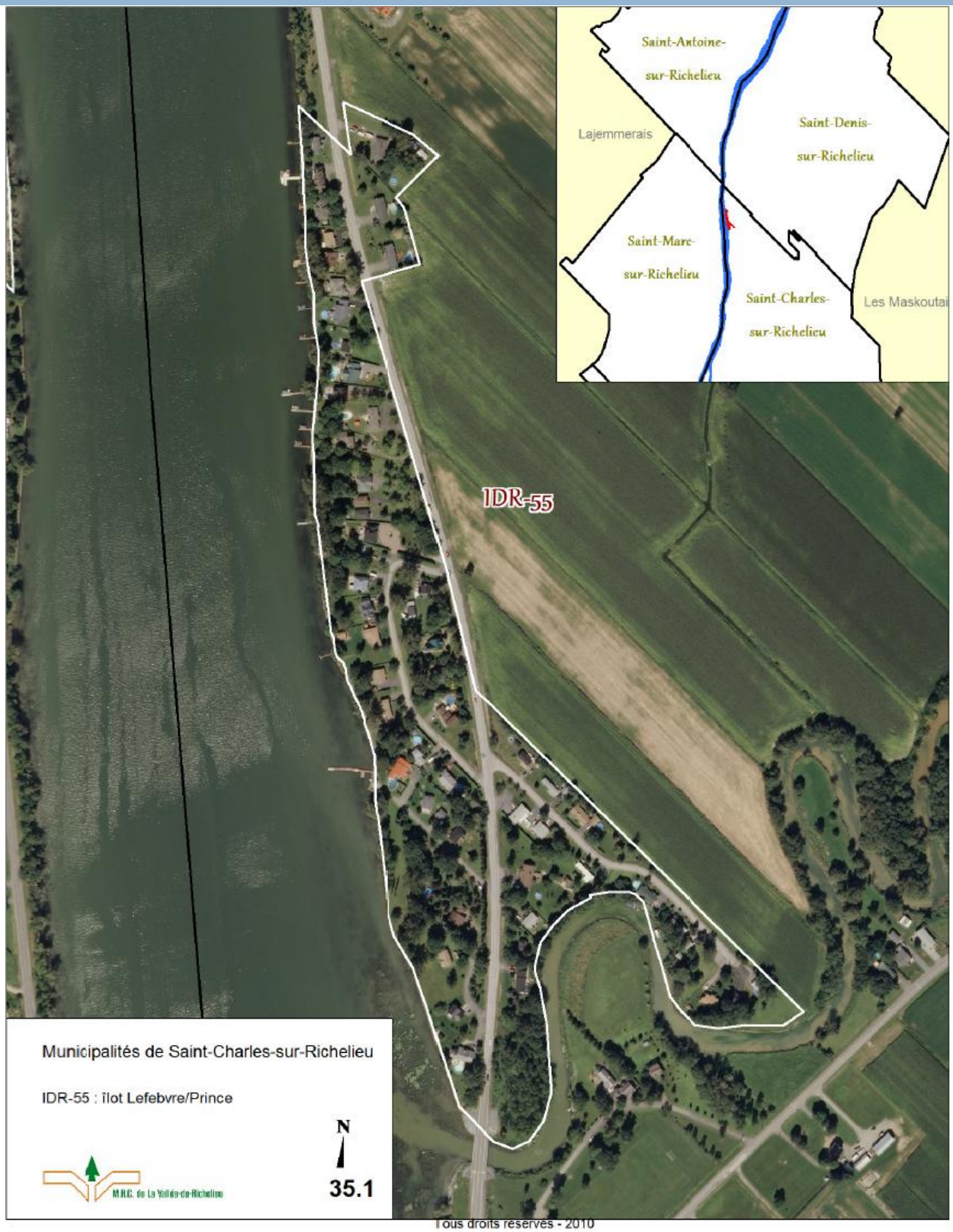

Tous droits réservés - 2010

Annexes

Tous droits réservés - 2010

Annexes

Tous droits réservés - 2010

Annexes

Tous droits réservés - 2010

Annexes

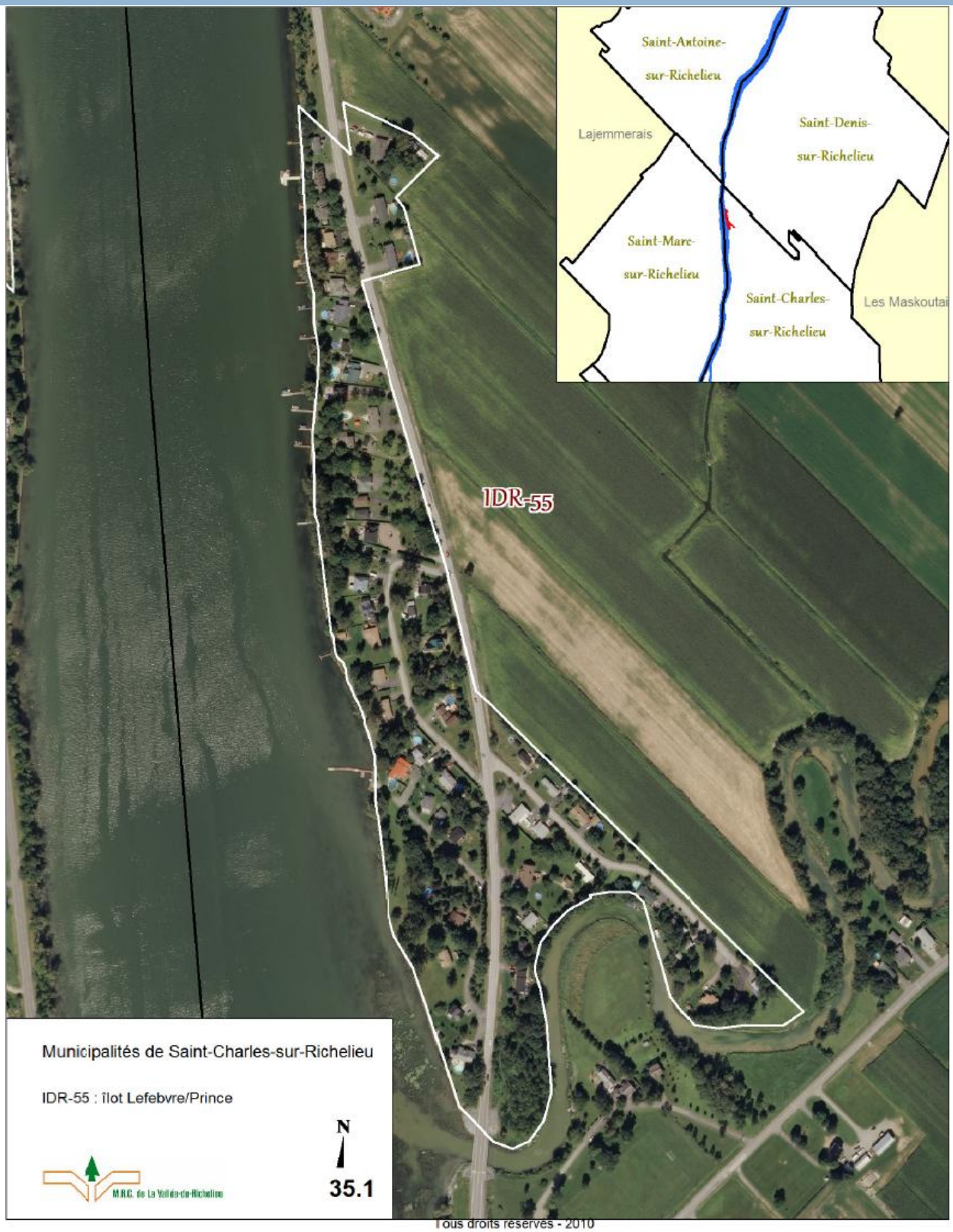

Tous droits réservés - 2010

Observations et notes